

29 août 2019

## **Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de septembre 2019 : prévisions indicatives**

*Pour information seulement – document non officiel*

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention du Président du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

29 août 2019

## **Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de septembre 2019 : prévisions indicatives**

### **Afrique**

#### **République centrafricaine : sanctions – rapports du Groupe d'experts**

*Résolution 2454 (2019) du 31 janvier 2019*

Au paragraphe 4, le Conseil a prié le Groupe d'experts de lui remettre, après concertation avec le Comité, un rapport à mi-parcours le 30 juillet 2019 au plus tard et un rapport final d'ici au 31 décembre 2019, et de lui adresser au besoin des rapports d'étape.

Le Conseil est saisi du rapport à mi-parcours du Groupe d'experts en date du 30 juillet 2019 (S/2019/608).

#### **République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)**

*Résolution 2463 (2019) du 29 mars 2019*

Au paragraphe 46, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois de l'état d'avancement de l'exécution du mandat de la MONUSCO, y compris sa Brigade d'intervention, tel qu'il a été défini dans la résolution et en particulier : [...].

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2019*.

#### **République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération**

*Résolution 2463 (2019) du 29 mars 2019*

Au paragraphe 47, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, tous les six mois, en coordination avec son Envoyé spécial pour la région des Grands Lacs et son Représentant spécial pour la République démocratique du Congo, un rapport sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération et de manière plus générale, ses liens avec la situation en matière de sécurité dans la région des Grands Lacs.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2019*.

#### **Guinée-Bissau : rapports réguliers du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2458 (2019)**

*Résolution 2458 (2019) du 28 février 2019*

Au paragraphe 33, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les six mois de l'application de la résolution et de présenter dans les six mois un rapport, en même temps qu'un exposé au Comité créé par sa résolution 2048 (2012), où il ferait le point sur les progrès accomplis vers la stabilisation du pays et le retour à l'ordre constitutionnel et formulerait des recommandations concernant la poursuite du régime de sanctions après les élections, comme prévu au paragraphe 12 de la résolution 2048 (2012).

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général ([S/2019/696](#)).

**Libye : mandat de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL)**

*Résolution 2434 (2018) du 13 septembre 2018*

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 15 septembre 2019 le mandat de la MANUL, qui, en tant que mission politique spéciale intégrée, resterait placée sous la direction du Représentant spécial du Secrétaire général, et serait chargée de mener des activités de médiation et des missions de bons offices, dans le strict respect du principe d'appropriation nationale, en vue d'appuyer : [...].

Le mandat de la MANUL vient à expiration le *15 septembre 2019*.

**Libye : MANUL – compte rendu que doit faire le Secrétaire général au Conseil sur l'application de la résolution 2434 (2018)**

*Résolution 2434 (2018) du 13 septembre 2018*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de lui faire rapport tous les 60 jours au moins sur la mise en œuvre de la résolution.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 26 août 2019 ([S/2019/682](#)).

**Mali : rapports du Secrétaire général sur la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et sur l'application de la résolution 2480 (2019)**

*Résolution 2480 (2019) du 28 juin 2019*

Au paragraphe 64, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois après l'adoption de la résolution sur la suite donnée à celle-ci, en particulier :

i) sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord et l'élaboration et l'exécution d'une stratégie globale axée sur les aspects politiques et visant à rétablir la présence et l'autorité de l'État et les services sociaux de base dans le centre du Mali, à protéger les civils et à réduire les violences intercommunautaires, ainsi que sur l'action menée par la MINUSMA pour faciliter la réalisation de ces objectifs ;

ii) sur la coordination, l'échange d'informations et, selon qu'il conviendrait, l'appui opérationnel et logistique entre la MINUSMA, les Forces de défense et de sécurité maliennes, la Force conjointe du G5 Sahel, les forces françaises et les missions de l'Union européenne au Mali.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2019*.

**Mali : rapport de la France sur l'exécution du mandat d'appui à la MINUSMA**

*Résolution 2423 (2018) du 28 juin 2018*

Au paragraphe 53, le Conseil a autorisé les forces françaises à user de tous moyens nécessaires, dans la limite de leurs moyens et de leurs zones de déploiement, jusqu'à la fin du mandat confié à la MINUSMA par la résolution, pour intervenir à l'appui d'éléments de la Mission en cas de menace grave et imminente, à la demande du Secrétaire général, et prié la France de lui rendre compte de l'application de ce mandat au Mali et de coordonner la présentation de cette information avec celle que communiquerait le Secrétaire général en application du paragraphe 70 de la résolution.

**Somalie : sanctions – rapport que doit faire le Gouvernement fédéral somalien au Conseil**

*Résolution 2444 (2018) du 14 novembre 2018*

Au paragraphe 21, le Conseil a pris note des rapports que lui communiquait le Gouvernement fédéral somalien en application du paragraphe 9 de la résolution 2182 (2014) et comme demandé au paragraphe 7 de la résolution 2244 (2015), l'a engagé ainsi que les États membres de la fédération à accélérer la mise en œuvre du dispositif national de sécurité, du Pacte de sécurité et du plan de transition élaboré afin de permettre aux autorités nationales d'assurer la sécurité et la protection du peuple somalien, et a prié le Gouvernement fédéral somalien de lui faire rapport conformément au paragraphe 9 de la résolution 2182 (2014) et comme demandé au paragraphe 7 de la résolution 2244 (2015) sur la structure, la composition, les effectifs et l'emplacement de ses forces de sécurité, y compris le statut des forces régionales et des milices, avant le 15 mars 2019, puis le 15 septembre 2019 au plus tard, en y incluant en annexe les rapports de l'équipe conjointe de vérification demandés au paragraphe 7 de la résolution 2182 (2014).

**Soudan du Sud : rapport du Secrétaire général sur la planification future de sites de protection des civils**

*Résolution 2459 (2019) du 15 mars 2019*

Au paragraphe 36, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter, dans les 180 jours à compter de la prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, un rapport écrit sur la planification future des sites de protection des civils, y compris une évaluation de chaque site, un bilan du modèle actuel de sécurisation de ces sites, des recommandations clarifiant le rôle et les responsabilités de la Mission et des autres parties concernées, et des recommandations concernant les mesures à prendre pour promouvoir des conditions de sécurité propices au retour ou à la réinstallation volontaire, en toute sécurité, en connaissance de cause et dans la dignité des résidents des sites de protection des civils, en vue de la mise en place de solutions durables pour toutes les personnes déplacées, et encouragé l'ONU à organiser de vastes consultations avec les services compétents du Gouvernement sud-soudanais, ainsi que les organisations humanitaires, les acteurs du développement, les communautés locales et les organisations de la société civile concernés aux fins de l'élaboration dudit rapport.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2019*.

**Soudan du Sud : rapport du Secrétaire général sur l'exécution du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et les manœuvres d'obstruction**

*Résolution 2459 (2019) du 15 mars 2019*

Au paragraphe 38, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'exécution du mandat de la MINUSS et des manœuvres d'obstruction qu'elle rencontrait dans l'exécution de son mandat, dans un rapport écrit détaillé devant être soumis dans les 90 jours suivant l'adoption de la résolution, puis tous les 90 jours par la suite, et souligné que ce rapport devrait notamment comprendre : [...].

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2019*.

**Soudan : rapport spécial sur l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)**

*Résolution 2479 (2019) du 27 juin 2019*

Au paragraphe 3, le Conseil a prié instamment le Secrétaire général de lui rendre compte oralement de la situation sur le terrain dans les 60 jours suivant l'adoption de la résolution et demandé au Secrétaire général et au Président de la Commission de l'Union africaine de lui faire un rapport spécial, au plus tard le 30 septembre 2019, comme suit :

i) Une évaluation de la situation sur le terrain et des recommandations sur la conduite à suivre au sujet de la réduction des effectifs de la MINUAD ;

ii) Une stratégie politique conjointe de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies précisant les options en vue d'un mécanisme de suivi à la MINUAD.

Le rapport spécial doit en principe être publié en *septembre 2019*.

**Soudan/Soudan du Sud : informations que le Secrétaire général doit communiquer au Conseil sur les progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) en appui au Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière**

*Résolution 2465 (2019) du 12 avril 2019*

Au paragraphe 6, le Conseil a prié le Secrétaire général de l'informer de tout progrès fait dans l'application des mesures prises aux termes du paragraphe 3, par écrit, au plus tard le 15 septembre 2019.

Le Secrétaire général doit en principe communiquer ces informations le *15 septembre 2019* au plus tard.

**Soudan/Soudan du Sud : informations que le Secrétaire général doit communiquer au Conseil sur les progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA**

*Résolution 2469 (2019) du 14 mai 2019*

Au paragraphe 33, le Conseil a prié le Secrétaire général de l'informer des progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA dans une note qu'il lui remettrait au plus tard le 31 juillet 2019, et de l'informer également de l'état d'avancement de la réduction des effectifs des contingents et de l'augmentation des effectifs du personnel de police visées aux paragraphes 3 et 4, ainsi que de la délivrance des visas indispensables pour appuyer l'exécution du mandat.

Le Conseil est saisi de la note en date du 31 juillet 2019.

## **Amériques**

**Colombie : mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie**

*Résolution 2435 (2018) du 13 septembre 2018*

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2019, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions [2366 \(2017\)](#) et [2377 \(2017\)](#).

Le mandat vient à expiration le *25 septembre 2019*.

**Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie**

*Résolution 2435 (2018) du 13 septembre 2018*

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2019, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions [2366 \(2017\)](#) et [2377 \(2017\)](#).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2019*.

**Asie/Moyen-Orient**

**Afghanistan : mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)**

*Résolution 2460 (2019) du 15 mars 2019*

Au paragraphe 4, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 17 septembre 2019 le mandat de la MANUA, tel que défini dans ses résolutions [1662 \(2006\)](#), [1746 \(2007\)](#), [1806 \(2008\)](#), [1868 \(2009\)](#), [1917 \(2010\)](#), [1974 \(2011\)](#), [2041 \(2012\)](#), [2096 \(2013\)](#), [2145 \(2014\)](#), [2210 \(2015\)](#), [2274 \(2016\)](#), [2344 \(2017\)](#) et [2405 \(2018\)](#), en particulier aux paragraphes 6 et 7.

Le mandat de la MANUA vient à expiration le *17 septembre 2019*.

**Afghanistan : rapports du Secrétaire général sur la MANUA**

*Résolution 2460 (2019) du 15 mars 2019*

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur l'évolution de la situation en Afghanistan dans lequel seraient évalués les progrès réalisés au regard des critères définis pour mesurer et suivre l'avancement de la mise en œuvre du mandat, y compris au niveau infranational, et des priorités de la MANUA définies dans la résolution.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2019*.

**Iraq : examen par le Conseil du mandat du Conseiller spécial et de son Équipe d'enquêteurs**

*Résolution 2379 (2017) du 21 septembre 2017*

Au paragraphe 16, le Conseil a décidé d'examiner le mandat du Conseiller spécial et de son Équipe après une période de deux ans, et d'étudier la possibilité de le reconduire à la demande du Gouvernement iraquien ou de tout autre gouvernement qui prierait l'Équipe de recueillir des éléments de preuve concernant des actes susceptibles de constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes de génocide commis par l'EIIL (Daech) sur son territoire.

Le Conseil doit en principe examiner le mandat le *21 septembre 2019* au plus tard.

**Moyen-Orient : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne**

*Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

**La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne : rapport que doit faire le Secrétaire général au Conseil sur l'application de la résolution 2334 (2016)**

*Résolution 2334 (2016) du 23 décembre 2016*

Au paragraphe 12, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois sur la mise en œuvre des dispositions de la résolution.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2019*.

**Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)**

*Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013*

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport doit en principe être publié en *septembre 2019*.

**Moyen-Orient (Syrie) : rapport que doit présenter le Secrétaire général sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018) et 2449 (2018)**

*Résolution 2449 (2018) du 13 décembre 2018*

Au paragraphe 6, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire chaque mois le point de la situation et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017) et 2401 (2018) et celle de la résolution 2449 (2018) ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en Syrie, et l'a prié également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble de l'accès des agents humanitaires des Nations Unies à travers les frontières et les lignes de front, et de lui communiquer des informations plus détaillées sur l'aide humanitaire fournie dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, comme l'autorisait la résolution 2165 (2014), y compris le nombre de bénéficiaires, les lieux de livraison de l'aide dans les districts et le volume et la nature des marchandises livrées.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2019*.

**Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)**

*Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016*

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie chargé du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution et tous les 30 jours par la suite.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2019*.

**Moyen-Orient [Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) : rapports du Secrétaire général sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973)**

*Résolution 2477 (2019) du 26 juin 2019*

Au paragraphe 14, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2019*.

**Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'application de la résolution 2201 (2015) et l'évolution de la situation au Yémen**

*Résolution 2201 (2015) du 15 février 2015*

Au paragraphe 13, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution et de continuer de lui faire rapport sur l'évolution de la situation au Yémen, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et de son mécanisme de mise en œuvre, des résultats des travaux de la Conférence de dialogue national sans exclusive et de l'Accord pour la paix et un partenariat national ainsi que de son annexe relative à la sécurité, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'adoption de la résolution, puis tous les 60 jours par la suite.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2019*.

**Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2481 (2019) et de la résolution 2451 (2018)**

*Résolution 2481 (2019) du 15 juillet 2019*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda, et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2019*.

## Divers

### **Maintien de la paix et de la sécurité internationales : trafic de migrants – rapport du Secrétaire général**

*Résolution 2437 (2018) du 3 octobre 2018*

Au paragraphe 3, le Conseil a réitéré, à compter de la date d'adoption de la résolution, les demandes formulées aux paragraphes 17 et 18 de sa résolution 2240 (2015).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2019*.

### **Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exposé du Secrétaire général sur la réforme des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

*Résolution 2378 (2017) du 20 septembre 2017*

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les 12 mois un exposé complet sur la réforme des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui serait suivi d'un débat, l'a prié également de lui fournir à cette occasion des informations actualisées sur les efforts qui continuaient d'être déployés pour combler les lacunes existantes en matière de constitution des forces et de capacités ainsi que sur d'autres aspects indispensables pour que les opérations de maintien de la paix puissent faire convenablement et efficacement face aux problèmes liés à la paix et à la sécurité, et l'a prié en outre de lui présenter, dans les 90 jours suivant l'adoption de la résolution, des recommandations en vue de l'établissement d'un dispositif permettant de combler ces lacunes, y compris grâce à la mise en place d'une formation plus efficace et plus efficiente et à un renforcement des capacités.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son exposé en *septembre 2019*.

### **Sanctions contre l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) (Daech) et Al-Qaida : rapports du Bureau du Médiateur**

*Résolution 2368 (2017) du 20 juillet 2017*

Au paragraphe 20 de l'annexe II, il est demandé au Médiateur, outre les tâches précédemment définies, de : [...]

- c) Présenter au Conseil de sécurité des rapports semestriels sur ses activités.

Le Conseil est saisi du rapport en date du 1<sup>er</sup> août 2019 (S/2019/621).

### **Non-prolifération/République populaire démocratique de Corée : sanctions – rapport de mi-mandat du Groupe d'experts**

*Résolution 2464 (2019) du 10 avril 2019*

Au paragraphe 2, le Conseil a demandé au Groupe d'experts de présenter au Comité, le 2 août 2019 au plus tard, un rapport de mi-mandat sur ses travaux, comme prévu au paragraphe 43 de sa résolution 2321 (2016), lui a demandé également de lui remettre ce rapport, après en avoir discuté avec le Comité, le 6 septembre 2019 au plus tard, lui a demandé en outre de remettre au Comité, le 7 février 2020 au plus tard, un rapport final contenant ses conclusions et recommandations et lui a demandé enfin de lui présenter ce rapport, après en avoir discuté avec le Comité, le 6 mars 2020 au plus tard.

Le Groupe d'experts doit en principe présenter son rapport de mi-mandat le *6 septembre 2019 au plus tard*.

## Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat en cours</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat</i>
MANUL	15 septembre 2019	<a href="#">2434 (2018)</a> du 13 septembre 2018
MANUA	17 septembre 2019	<a href="#">2460 (2019)</a> du 15 mars 2019
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	25 septembre 2019	<a href="#">2435 (2018)</a> du 13 septembre 2018
MINUJUSTH	15 octobre 2019	<a href="#">2466 (2019)</a> du 12 avril 2019
MINURSO	31 octobre 2019	<a href="#">2468 (2019)</a> du 30 avril 2019
MINUAD	31 octobre 2019	<a href="#">2479 (2019)</a> du 27 juin 2019
MINUSCA	15 novembre 2019	<a href="#">2448 (2018)</a> du 13 décembre 2018
FISNUA	15 novembre 2019	<a href="#">2469 (2019)</a> du 14 mai 2019
MONUSCO	20 décembre 2019	<a href="#">2463 (2019)</a> du 29 mars 2019
FNUOD	31 décembre 2019	<a href="#">2477 (2019)</a> du 26 juin 2019
UNOWAS	31 décembre 2019	<a href="#">S/2016/1129</a> du 29 décembre 2016
MINUAAH	15 janvier 2020	<a href="#">2481 (2019)</a> du 15 juillet 2019
UNFICYP	31 janvier 2020	<a href="#">2483 (2019)</a> du 25 juillet 2019
BINUGBIS	28 février 2020	<a href="#">2458 (2019)</a> du 28 février 2019
MINUSS	15 mars 2020	<a href="#">2459 (2019)</a> du 15 mars 2019
MANUSOM	31 mars 2020	<a href="#">2461 (2019)</a> du 27 mars 2019
MANUI	31 mai 2020	<a href="#">2470 (2019)</a> du 21 mai 2019
AMISOM	31 mai 2020	<a href="#">2472 (2019)</a> du 31 mai 2019
MINUSMA	30 juin 2020	<a href="#">2480 (2019)</a> du 28 juin 2019
BINUH (Haïti)	16 octobre 2020	<a href="#">2476 (2019)</a> du 25 juin 2019
BRENUAC	31 août 2021	<a href="#">S/2018/790</a> du 28 août 2018
FINUL	31 août 2020	<a href="#">2485 (2019)</a> du 29 août 2019

## Rapports du secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du conseil

(Octobre 2019)

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
République centrafricaine : rapports du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)	Octobre 2019	<p><i>Résolution 2448 (2018) du 13 décembre 2018</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de la situation en République centrafricaine et de l'exécution du mandat de la MINUSCA, de lui rendre compte, le 15 février 2019, et tous les quatre mois à partir de cette date, et de lui faire, dans les rapports qu'il lui soumettra, des mises à jour et des recommandations sur la mise en œuvre dynamique des tâches prescrites à la MINUSCA, notamment en fournissant les données financières appropriées, des informations sur la situation en matière de sécurité, les questions politiques prioritaires définies plus haut relatives au processus politique et les progrès accomplis concernant les mécanismes et les moyens de promouvoir la gouvernance et la gestion budgétaire, des renseignements utiles sur l'évolution de la situation des droits de la personne et du droit international humanitaire, et sur la promotion, la protection et les violations de ces droits, le bilan des effectifs militaires et de police, de la constitution de la force et de la police et du déploiement de tous les éléments constitutifs de la Mission, des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures prises pour améliorer les prestations de la MINUSCA, y compris celles qui visent à assurer l'efficacité de la force, comme indiqué aux paragraphes 42 et 44 à 51 (par. 71)</p>
Soudan/Soudan du Sud : : informations que le Secrétaire général doit continuer de communiquer au Conseil sur les progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA	Octobre 2019	<p><i>Résolution 2469 (2019) du 14 mai 2019</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de continuer à l'informer des progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA, dans un rapport écrit qu'il lui remettra au plus tard le 15 octobre 2019 et qui comportera notamment : [...] (par. 35)</p>
Soudan/Soudan du Sud : : informations que le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et l'Envoyé spécial du Secrétaire général doivent communiquer au Conseil sur l'état d'avancement des mesures répertoriées au paragraphe 8 de la résolution 2469 (2019)	Octobre 2019	<p><i>Résolution 2469 (2019) du 14 mai 2019</i></p> <p>Déplore que les parties aient pris peu de mesures pour appliquer l'Accord concernant les arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei et parvenir à un règlement politique sur le statut d'Abyei, demande aux parties d'informer le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique de l'état d'avancement des mesures répertoriées ci-dessous et invite le Groupe et l'Envoyé spécial du Secrétaire général à l'en informer également d'ici au 15 octobre 2019 (par. 8)</p>

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
Soudan/Soudan du Sud : compte rendu que le Secrétaire général doit faire sur les recommandations actualisées concernant la reconfiguration du mandat de la FISNUA	<i>Octobre 2019</i>	<i>Résolution 2469 (2019) du 14 mai 2019</i> Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, le 15 octobre 2019 au plus tard, des nouvelles recommandations relatives à la reconfiguration du mandat de la FISNUA, notamment une stratégie de transition qui pourrait permettre à terme le retrait de la mission, prie également le Secrétaire général d'effectuer une évaluation de l'appui que la Force fournit au Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière, dont il devra lui rendre compte le 15 septembre 2019 au plus tard, et à cet égard prie en outre le Secrétaire général de procéder à une étude des capacités militaires et policières de sorte que les effectifs et le matériel militaires soient adaptés aux conditions de sécurité à Abyei (par. 34)
Sahara occidental : exposé du Secrétaire général sur le Sahara occidental	<i>Octobre 2019</i>	<i>Résolution 2468 (2019) du 30 avril 2019</i> Prie le Secrétaire général de lui faire régulièrement, à chaque fois qu'il le jugera utile au cours de la période du mandat, et d'inclure dans les trois mois avant le renouvellement du présent mandat et avant son expiration, des exposés sur l'état d'avancement des négociations tenues sous ses auspices, l'application de la présente résolution, les difficultés auxquelles se heurtent les opérations de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental et les mesures prises pour les surmonter, déclare son intention de se réunir pour entendre ces exposés et les examiner et, à cet égard, prie également le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la situation au Sahara occidental bien avant la fin du mandat de la Mission (par. 10)
Haïti : Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH) – rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2466 (2019)	<i>Octobre 2019</i>	<i>Résolution 2466 (2019) du 12 avril 2019</i> Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, dans des rapports qu'il lui présentera tous les 90 jours à partir du 12 avril 2019, de l'application de la présente résolution, y compris des éventuels cas de non-exécution du mandat et des mesures prises pour y remédier (par. 5) <i>Résolution 2476 (2019) du 25 juin 2019</i> Prie le Secrétaire général de lui soumettre, dans le dernier rapport trimestriel sur la MINUJUSTH qu'il doit lui présenter en octobre 2019, des objectifs stratégiques assortis d'indicateurs aux fins de l'exécution des tâches définies au paragraphe 1 de la présente résolution, qu'il établira en partenariat avec le Gouvernement haïtien, la Mission et l'équipe de pays des Nations Unies en Haïti (par. 4)
Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'OIAC doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)	<i>Octobre 2019</i>	<i>Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013</i> Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 (par. 12)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
Moyen-Orient (Syrie) : exposés et rapports du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018) et 2449 (2018)	Octobre 2019	<p><i>Résolution 2449 (2018) du 13 décembre 2018</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire chaque mois le point de la situation et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017) et 2401 (2018) et celle de la présente résolution ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en Syrie, et le prie également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble de l'accès des agents humanitaires des Nations Unies à travers les frontières et les lignes de front, et de lui communiquer des informations plus détaillées sur l'aide humanitaire fournie dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, comme l'autorise la résolution 2165 (2014), y compris le nombre de bénéficiaires, les lieux de livraison de l'aide dans les districts et le volume et la nature des marchandises livrées (par. 6)</p>
Moyen-Orient (Liban) : rapports du Secrétaire général sur la résolution 1559 (2004)	Octobre 2019	<p><i>Résolution 1559 (2004) du 2 septembre 2004</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui rendre compte dans les trente jours de la manière dont les parties auront mis en œuvre la présente résolution et décide de demeurer activement saisi de la question (par. 7)</p> <p><i>S/PRST/2004/36 du 19 octobre 2004</i></p> <p>Le Conseil note avec satisfaction que le Secrétaire général compte garder le Conseil au courant de la situation. Il demande que le Secrétaire général continue de rendre compte de l'application de la résolution au Conseil tous les six mois (dernier paragraphe)</p>
Moyen-Orient (Yémen) : point complémentaire que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur la MINUAAH	Octobre 2019	<p><i>Résolution 2481 (2019) du 15 juillet 2019</i></p> <p>Prie également le Secrétaire général de lui faire un point complémentaire sur la Mission dans un délai de trois mois à compter de la date d'adoption de la présente résolution (par. 8)</p>
Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) : exposés et rapports parallèles du Secrétaire général au Conseil	Octobre 2019	<p><i>Résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application de la présente résolution, y compris en lui faisant tenir les rapports des responsables de la présence internationale civile et de la présence internationale de sécurité, dont les premiers devront lui être soumis dans les 30 jours qui suivront l'adoption de la présente résolution (par. 20)</p> <p><i>Note du Président du Conseil de sécurité en date du 7 février 2019 (S/2019/120)</i></p> <p>Les membres du Conseil de sécurité sont convenus du calendrier des séances qu'ils consacreront à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), en lien avec la présentation des rapports du Secrétaire général. En 2019, le Conseil prévoit de tenir des réunions d'information sur cette question le 7 février, ainsi qu'en juin et en octobre. À compter de 2020, il a l'intention de tenir des réunions d'information sur cette question deux fois par an (en avril et en octobre). Il continuera d'examiner la question en fonction de la situation sur le terrain.</p>